



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-103

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-01-29-00001 - Arrêté DOS-GRHH-N°2024-08 autorisant à titre exceptionnel l'élection à un troisième mandat du président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM CLERMONT DE L'OISE (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-29-00001

Arrêté DOS-GRHH-N°2024-08 autorisant à titre  
exceptionnel l'élection à un troisième mandat du  
président de la commission médicale  
d'établissement de l'EPSM CLERMONT DE L'OISE

**ARRÊTÉ**

**DOS-GRHH-N°2024-08**

**AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'ÉLECTION À UN TROISIÈME MANDAT DU PRÉSIDENT DE LA  
COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT DE L'EPSM CLERMONT DE L'OISE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R.6144-5 alinéa 4, en vigueur au 29 janvier 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courrier du directeur de l'EPSM CLERMONT DE L'OISE du 20 décembre 2023 sollicitant que l'élection du Docteur Bruno TOURNAIRE-BACCHINI à un troisième mandat de président de la commission médicale d'établissement soit autorisée, en application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article R.6144-5 du code de la santé publique ;

Considérant l'absence de candidature lors de l'élection du président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM CLERMONT DE L'OISE dont les résultats ont été proclamés le 10 novembre 2023, en raison notamment d'une démographie médicale en forte tension à l'EPSM CLERMONT DE L'OISE ;

Considérant que les membres de la commission médicale d'établissement ont adopté le 12 décembre 2023 une motion afin de solliciter que le Docteur Bruno TOURNAIRE-BACCHINI

puisse être autorisé à effectuer un troisième mandat de président;

Considérant que les circonstances locales et l'intérêt du service sus-décrites justifient d'autoriser à titre exceptionnel l'élection du Docteur Bruno TOURNAIRE-BACCHINI à un troisième mandat de président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM CLERMONT DE L'OISE, en application de l'article R.6144-5 du code de la santé publique;

## ARRETE

Article 1er - L'élection du Docteur Bruno TOURNAIRE-BACCHINI à un troisième mandat de président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM CLERMONT DE L'OISE est autorisée à titre exceptionnel.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'EPSM CLERMONT DE L'OISE et au Docteur Bruno TOURNAIRE-BACCHINI.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/01/2024

Pour le directeur général et par délégation

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART

